

**REPUBLIQUE FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 2 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,  
La séance a été publique.

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé..... 19  
Nombre de Conseillers en exercices..... 18  
Nombre de conseillers qui assistent à la séance..... 16

**Quorum : 10 membres**

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : SEIGNEURET Gilles, AVIGNON Marie-France, ROUSSEAU Christophe, POLLION-BARA Emilie, LECLERE Laurent, ARONDEAU Claude, BOURDELAS Lucie, MARTINS Carole, VOISIN Dominique, PICHAULT David et VIGNOL Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Était absents : Mme DA FONSECA Nathalie, M. VAUTARD Jérémie.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Date de convocation : 28 novembre 2025

**DELIBÉRATION N° 40-2025****Aménagement de la rue de la gare, bordures avec canalisations intégrées  
Demande de subvention – FDI et Fonds de concours de Chartres Métropole**

Monsieur Delorme, adjoint en charge des travaux expose à l'assemblée :

Dans la continuité du réaménagement de la rue de la gare, le choix des bordures avec canalisations intégrées constitue une solution technique complète permettant à la fois la délimitation précise des aménagements et la gestion optimisée des eaux pluviales. Leur conception 2-en-1 améliore la sécurité, la durabilité et la cohérence esthétique de l'infrastructure, tout en réduisant les interventions ultérieures liées à l'écoulement ou à la stagnation des eaux. Ce dispositif répond ainsi pleinement aux exigences de qualité, de performance hydraulique et de pérennité attendues dans le cadre du projet.

Madame Hamelin adjointe en charge des finances présente le plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
<b><i>Financements publics</i></b>			
Département	FDI	7 365.75 €	30%
Intercommunalité	FDC	7 365.75 €	30%
<b><i>Auto-financement</i></b>			
Fonds propres		9 821 €	
<b><i>TOTAL (€)</i></b>			
HT		24 552.50 €	



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY  
Tél. 02 37 32 98 13

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du département et de Chartres métropole pour l'année 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget communal,

**Vu** le projet de réaménagement de la rue de la gare et notamment l'installation de bordures avec canalisations intégrées,

**Considérant** la nécessité pour la commune de réaliser ces travaux,

**Considérant** que cette opération est susceptible de bénéficier de financements au titre :

- du Fonds Départemental d'Investissement (FDI),
- d'un fonds de concours de Chartres Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

**APPROUVE** le projet d'installation de bordures avec canalisations intégrées dans le cadre du réaménagement de la rue la gare,

**ADOPTE** le plan de financement présenté ci-dessus,

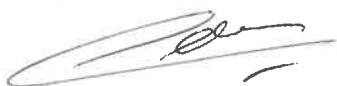
**SOLICITE** l'attribution de subvention au titre du FDI et du fonds de concours de Chartres Métropole,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

*Acte exécutoire :*

*Transmis en préfecture le :*

*Publié sur le site internet [www.amilly28.fr](http://www.amilly28.fr) le :*

*Notifié le :*

*Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :*

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie - 30 rue de la mairie - 2300 AMILLY*
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY

Tél. 02 37 32 98 13